

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 366 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948

n° 366

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu notamment en son article 2 l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948 portant approbation et ordonnant la publication de la liste électorale de la Chambre de commerce de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

l'article 2 de l'arrêté n° 330 bis du 31 mars 1948 susvisé est modifié comme suit : Au lieu de :« pour compter de la date du présent arrêté ». Lire :« pour compter de la date à laquelle le présent arrêté aura été publié au journal local Le Réveil ».

Art. 2

Le présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.